

## VOUS VENEZ D'ÊTRE MORDU(E) OU GRIFFE(E) PAR UN ANIMAL

La plaie peut ou non avoir été suturée et, selon son importance, des antibiotiques vous ont été donnés.

A noter :

- La précaution envers le tétanos est la même quel que soit le type de plaies
- La rage est exceptionnelle en zone urbaine

Trois cas peuvent se présenter :

- L'animal vous appartient et vous savez qu'il est vacciné contre la rage : vous devez malgré tout le faire examiner par votre vétérinaire.
- Vous connaissez le propriétaire de l'animal qui vous a mordu(e) : l'animal doit être examiné rapidement par un vétérinaire et mis sous surveillance légale de 15 jours, même s'il est vacciné contre la rage. Si le propriétaire est récalcitrant, il vous appartient de demander l'intervention des organismes de police.
- Vous ne connaissez pas le propriétaire de l'animal ? Contactez votre médecin.

